

Séance du 04/09/2017

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY,
Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, ~~Franz GERARD~~ et Annie MARTIN :
Conseillers communaux ;
Laurent HANNARD : Directeur Général faisant fonction.

Excusé : M. Franz GERARD : Conseillers communaux.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Finances

1. Versement d'une avance de trésorerie pour l'ADL - Décision.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9, portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées ;
Considérant le courrier de l'Agence de Développement Local du 06 juillet 2017 sollicitant une avance de trésorerie d'un montant de 30.000,00 € ;
Etant donné que la trésorerie de l'asbl en question est proche de zéro et qu'il convient de trouver une solution afin de pouvoir payer les salaires et concrétiser les projets en cours ;
Considérant que l'ADL va recevoir des subsides de la Région Wallonne, et sera en mesure de procéder au remboursement dès réception de ceux-ci ;
A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une avance de trésorerie d'un montant de 30.000,00 € à l'Agence de Développement Local qui sera remboursée dans le courant de l'année 2017.

2. Dotation communale 2017 pour l'asbl Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionale - Décision

Considérant le courrier de l'asbl Groupe d'Action Locale Ardenne du 29 mai 2017 sollicitant le versement de la subvention communale prévue pour l'exercice 2017, d'un montant de 4.586,00 € ;
Etant donné que tous les éléments ne sont pas en possession du Conseil pour statuer sur cette demande ;
A l'unanimité,

DECIDE de reporter ce point au prochain Conseil communal.

CPAS et affaires sociales

3. Modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Thierry LEONET, Président du CPAS, se retire.

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu les modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2017, arrêtées par le Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 18 juillet 2017 ;

Considérant qu'elles sont parvenues à l'Administration communale le 25 juillet 2017, accompagnées des pièces justificatives ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 22 août 2017 ;

Considérant l'avis favorable du directeur financier en date du 31 août 2017 annexé à la présente délibération ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale votées en séance du Conseil de l'Action Sociale du 18 juillet 2017, présentées comme suit :

	Service ordinaire		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.599.211,77	1.599.211,77	
Augmentation	134.190,16	141.082,67	- 6.892,51
Diminution	62.556,84	69.449,35	6.892,51
Résultat	1.670.845,09	1.670.845,09	

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Bièvre.

Monsieur Thierry LEONET, Président du CPAS, rentre en séance.

Coopération et développement

4. Appel à projet 2017 "Développement d'une école de métiers et appui à la formation professionnelle dans la commune de Diofor au Sénégal" - Ratification de la délibération du Collège communal du 03 juillet 2017

Vu la délibération du Collège Communal en date du 03 juillet 2017 décidant d'introduire auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles International le projet dénommé « Développement d'une école de métiers et appui à la formation professionnelle dans la commune de Diofior au Sénégal » pour un montant total de 253.015,00 €, financé par :

- Région Wallonne et Fédération Wallonie Bruxelles International : 89.800,00€
- Communauté de Diofior: 99.215,00 €
- Ministère sénégalais de la formation professionnelle et de l'artisanat : 54.400,00 €
- Commune de Bièvre : 9.600,00 €

et de solliciter les subsides auprès de la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles International pour un montant escompté de 89.800,00€ ;

A l'unanimité ;

DECIDE : De ratifier la délibération du Collège communal précitée.

Urbanisme

5. Elaboration d'un Rapport sur les Incidences Environnementales - Modification du coût de l'offre.

Vu le code de la Démocratie Locale ;

Vu les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, spécialement les articles 46 à 57 ;

Vu le plan de secteur de Beauraing-Gedinne approuvé par arrêté royal le 29 janvier 1981;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 septembre 2013 décidant d'élaborer une révision du plan communal d'aménagement n°1 dit Les Fontaines à Baillamont ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2016 autorisant la révision totale du PCA dérogatoire n°1 dit « les Fontaines » avec extension de périmètre en vue de réviser le plan de secteur de Beauraing-Gedinne ;

Vu sa délibération du 08 mai 2017 décidant notamment de fixer le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales pour un montant estimé à +/-32.000,00 euros HTVA ;

Vu le courriel en date du 31 mai 2017 du BEP Environnement signifiant qu'il a reçu une offre de 36.500,00 euros HTVA de la SA AGORA pour le rapport sur les incidences environnementales;

Vu l'accord de principe du Collège Communal en date du 12 juin 2017 sur l'offre de 36.500,00 euros HTVA de la SA AGORA pour l'élaboration du rapport sur les incidences environnementales relatif à la révision totale du PCA n°1 dit « Les Fontaines » à Baillamont ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur l'offre de 36.500,00 euros HTVA de la SA AGORA pour l'élaboration du rapport sur les incidences environnementales relatif à la révision totale du PCA n°1 dit « Les Fontaines » à Baillamont.

DNF

6. Etat de martelage - Exercice 2018 - Approbation.

Vu la législation en vigueur ;

Vu l'état de martelage et l'estimation des coupes de bois de l'ordinaire 2018, s'établissant au montant de 1.251.859,00 € ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la destination de ces coupes ;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver l'état de martelage précité.

Tous les produits seront vendus par le Collège communal, en ventes publiques.

Intercommunales

**7. Centrale d'achat IDEFIN - Participation au 6ème marché de fourniture d'électricité et de gaz -
Décision.**

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 2 6° et 47 ;

Attendu que l'actuel marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2018 ;

Attendu que même si ce marché actuel n'est pas arrivé à son terme (il se termine le 31/12/2018), il apparaît opportun de relancer un marché dès à présent, ce qui permettra de profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

Attendu que dans ce cadre et plus particulièrement dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions régissant les marchés publics – loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - il y a lieu que la commune se prononce sur le maintien de son affiliation à la centrale d'achat ;

Attendu par ailleurs que dans le cadre de l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, il est proposé que la commune signe la nouvelle convention d'adhésion ci-annexée, nouvelle convention reprenant ces nouvelles dispositions ;

Attendu que pour rappel, les ASBL, les Clubs Sportifs,.. occupant des bâtiments communaux ou construit sur des terrains communaux (qu'ils soient ou non mis en location par un bail emphytéotique) pour lesquelles les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents peuvent également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale d'achat à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

Attendu néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au prochain marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : De confirmer son adhésion à la centrale d'achat constituée par IDEFIN et de participer au sixième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale d'achat.

Article 2 : De signer la convention ci-annexée faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Egouttage

8. Projet de modification du PASH de la Lesse - Avis.

Considérant que le Gouvernement wallon, en sa séance du 23 mars 2017, a approuvé l'avant-projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Semois-Chiers ;

Vu le courrier du 16 mai 2017 de la SPGE invitant la Commune de Bièvre à procéder à un enquête publique concernant le projet de modification du PASH de la Lesse ;

Etant donné que l'enquête publique s'est déroulée du 23 mai 2017 au 07 juillet 2017 inclus ;

Considérant qu'aucune réclamation et/ou observation n'a été formulée durant l'enquête publique ;

A l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du PASH de la Lesse.

Marchés publics

9. Conclusion d'emprunts pour les financements des investissements au service extraordinaire -

Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la mise en œuvre d'emprunt pour le financement de investissements n'est plus régi ladite loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il convient de maintenir une mise en concurrence en respectant les principes généraux de droit (égalité, publicité, non discrimination, transparence,...) ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs s'appliquant notamment à la conclusion de contrat ;

Considérant le descriptif relatif au marché "Conclusion d'emprunts pour le financement des investissements extraordinaires de l'exercice 2017" établi par le Service Travaux/Marchés Publics et le Directeur financier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 203.000,00 € (0% TVA) ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets ordinaires tout au long de la période de remboursement des emprunts aux articles budgétaires XXX/211/01 ;

Vu l'avis de légalité favorable n° 42-2017 rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mr Jacques GAUTIER, Directeur financier, en date du 31 août 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le descriptif et le montant estimé du contrat "Conclusion d'emprunts pour le financement des investissements extraordinaires de l'exercice 2017", établis par le Service Travaux/Marchés Publics et le Directeur financier. Le montant estimé s'élève à 203.000,00 € (0% TVA).

Article 2

De financer cette dépense par les crédits inscrits aux budgets ordinaires tout au long de la période de remboursement des emprunts aux articles budgétaires XXX/211/01.

Travaux

10. Travaux de construction d'une nouvelle MCAE - Lot 1 Gros-oeuvre fermé - Décompte final -

Approbation

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du conseil communal du 21 décembre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché "Création d'une nouvelle MCAE de 12 places à Bièvre" ;

Vu la décision du Collège communal du 29 février 2016 relative à l'attribution de ce marché à SA CAVELIER Patrice, Grand Rue 48 à 6850 Carlsbourg pour le montant d'offre contrôlé de 95.149,49 € hors TVA ou 115.130,88 €, TVA comprise (19.981,39 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2015-074 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juin 2016 approuvant l'avenant 1 - Ordre modificatif pour un montant en plus de 13.956,40 € hors TVA ou 16.887,24 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Considérant que l'auteur de projet, Mme Elodie CHANTINNE, Rue de la Bichetour 32 à 6832 BOUILLON a rédigé le procès-verbal de réception provisoire du 18 janvier 2017 ;

Considérant qu'il n'y avait aucune remarque dans le procès-verbal de réception provisoire ;

Considérant que l'auteur de projet, Mme Elodie CHANTINNE, Rue de la Bichetour 32 à 6832 BOUILLON a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 138.992,05 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 123.762,98
Montant de commande		€ 95.149,49
Q en +	+	€ 13.956,40
Q en -	-	€ 0,00
Travaux supplémentaires	+	€ 0,00
Montant de commande après avenants	=	€ 109.105,89
Décompte QP (en plus)	+	€ 5.763,57
Déjà exécuté	=	€ 114.869,46
Total HTVA	=	€ 114.869,46
TVA	+	€ 24.122,59
TOTAL	=	€ 138.992,05

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW ;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 20,73 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 835/722-60 (n° de projet 20150024) ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er :

D'approuver le décompte final du marché "Création d'une nouvelle MCAE de 12 places à Bièvre - Lot 1 (Gros-oeuvre, toiture, menuiserie et finitions extérieures, abords)", rédigé par l'auteur de projet, Mme Elodie CHANTINNE, Rue de la Bichetour 32 à 6832 BOUILLON, pour un montant de 114.869,46 € hors TVA ou 138.992,05 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 835/722-60 (n° de projet 20150024).

11. Protocole d'accord entre la SPGE et les producteurs/distributeurs relatif au déplacement de conduites d'eau lors de travaux d'assainissements et d'égouttage - Modifications apportées par le Conseil d'administration d'Aquawal - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Considérant que lors de certains travaux d'assainissement, il est nécessaire de procéder au déplacement des conduites de distribution d'eau, ce qui engendre des frais supplémentaires, la SPGE a fixé de manière uniforme, les modalités et les coûts supportés par chaque partie lorsque ces travaux s'avèreront nécessaires dans un protocole d'accord ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 09 novembre 2009 d'approuver ledit protocole d'accord ;

Vu le courrier de la SPGE du 17 janvier 2012 transmettant un protocole d'accord modifié suite à l'apparition de certaines lacunes ou imprécisions apparues après deux années d'expérience ;

Vu sa décision du 02 avril 2012 marquant son accord sur ledit protocole d'accord présenté par la SPGE et relatif au déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE dont les modifications portaient sur la valeur résiduelle des conduites de distribution portée à 20 % contre 5 % précédemment ;

Considérant qu'en février 2017, la SPGE a transmis une nouvelle version de ce protocole d'accord relatif aux travaux de déplacement de conduite d'eau lors de travaux d'assainissement suite aux modifications approuvées par le Conseil d'Administration d'Aquawal le 20 septembre 2016 ;

Considérant que les modifications apportées à cette convention portent essentiellement sur la terminologie concernant les interlocuteurs (distributeur devient « producteur/distributeur ») et des précisions concernant les dimensions des tranchées et des conduites (article 2, page 6) ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique

De marquer son accord sur ce nouveau protocole d'accord proposé par la SPGE en date du 16 février 2017 et relatif au déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE.

Enseignement

12. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'école.- Décision.

Vu sa délibération du 15 avril 2013 établissant un règlement d'ordre intérieur pour l'école de Bièvre ;
Etant donné que l'article 12 du règlement précité précise que : « Que ce soit la fin des cours ou non, si les parents ne viennent pas rechercher leur enfant, la personne désignée par eux devra se présenter à l'enseignant avant de reprendre cet enfant. Toutefois, à la fin des cours du matin et de l'après-midi, un enfant (à partir de 5^{ème} primaire) peut être autorisé à retourner seul pour autant que ses parents en aient préalablement exprimé le désir par écrit (vu par le titulaire de classe qui en fera une photocopie à remettre à la direction) soit par la voie du journal de classe soit sur papier libre ; une intervention orale n'est pas valable et sera donc refusée d'office ».

Etant donné que certains parents souhaiteraient que leur enfant de 3^{ème} primaire puisse rentrer seul chez eux après les cours ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De modifier l'article 12 du règlement précité en ces termes :

« Que ce soit la fin des cours ou non, si les parents ne viennent pas rechercher leur enfant, la personne désignée par eux devra se présenter à l'enseignant avant de reprendre cet enfant. Toutefois, à la fin des cours du matin et de l'après-midi, un élève, à partir de la 3^{ème} primaire et âgé d'au moins 8 ans, peut être autorisé à retourner seul chez lui moyennant une décharge préalable écrite des parents concernés soit par la voie du journal de classe soit sur papier libre ; une intervention orale n'est pas valable et sera donc refusée d'office ».

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur André Copine, Echevin, se retire.

Patrimoine

13. Aliénation d'une parcelle au zoning de Baillamont - Décision.

Vu la demande d'acquisition du 07 mars 2017 de Monsieur Christian ANDRE de Bièvre pour une parcelle située à BIEVRE-Baillamont, cadastrée section A, n° 66F3 partie pour une contenance de 18 ares 36 centiares (dans le zoning communal de Baillamont);

Vu le plan de division en date du 19 juin 2017 de la SPRL Bureau DONY de Bièvre ;

Vu la promesse d'achat ;

Vu les plans cadastraux en notre possession ;

Vu le projet d'acte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : de vendre de gré à gré à Monsieur Christian ANDRE de Bièvre, la partie de parcelle cadastrée section A, n° 66F3 partie pour une contenance de 18 ares 36 centiares au prix de 1982,88 euros (mille neuf cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-huit eurocent).

Article 2 : de soumettre le projet d'aliénation précité à une enquête publique.

Article 3 : d'approuver le projet d'acte.

Article 4 : Tous les frais résultant de la présente opération seront à charge du demandeur.

Monsieur André Copine, Echevin, rentre en séance.

14. Location d'un local du CPAS pour l'ALE- Convention avec le CPAS - Décision.

Etant donné qu'il y a lieu de passer un contrat de location entre la Commune de Bièvre et le CPAS de Bièvre concernant l'occupation d'un bureau situé dans les locaux du CPAS ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de passer une convention entre la Commune de Bièvre et le CPAS de Bièvre dans les termes suivants :

« Entre les soussignés,

LA COMMUNE DE BIEVRE, représentée par Monsieur David CLARINVAL, Bourgmestre et Madame Michelle MALDAGUE, Directrice Générale ;

ET

LE CPAS de BIEVRE représenté par Monsieur Thierry LEONET, Président et Madame Isabelle MONIOTTE, Directrice générale.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le présent contrat porte sur la location d'un bureau situé au 1^{er} étage du bâtiment du CPAS, Rue du Centre, 1 à 5555 Bièvre accueillant les services de l'ALE.

Le contrat de location prend effet le 01/02/2015 pour une durée indéterminée.

Article 2 : Le loyer de base mensuel est de 75€, payable par ordre permanent sur le compte BE50 0910 0100 7718 du CPAS de Bièvre.

Article 3 : L'ALE disposera du bureau aux jours et heures mentionnés ci-dessous :

Lundi, Mardi et jeudi de 8h00 à 12h30

Mardi: de 13h30-15h12

soit pour une durée hebdomadaire de 15h12 qui correspond à un 2/5^{eme} temps.

Article 4 : Les frais d'entretien, de chauffage et d'électricité sont pris en charge par le CPAS et sont inclus dans la location. Tout chauffage d'appoint est interdit.

Article 5 : Le propriétaire souscrit une assurance habitation. Le coût de cette assurance est compris dans l'indemnité de location.

Article 6. L'ALE peut meubler la pièce à sa meilleure convenance. Dans ce cas, le mobilier (bureau et chaise) pourra être utilisé par les autres services qui fréquentent le local. Les armoires présentes dans la pièce ne pourront pas être retirées. »

Article 2 : de prévoir une modification budgétaire pour cette dépense pour les années 2015, 2016 et 2017.

15. Association de projet ""Lesse et Semois"" - Validation du rapport d'activité 2016, des comptes 2014 à 2016 et des rapports du réviseur 2014 à 2016.

Revu sa délibération du 3 février 2014 par laquelle il décide de créer une Association de projet avec les communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin ;

Vu les statuts de l'Association de projet ;

Vu le rapport d'activité 2016, les comptes 2014, 2015 et 2016 ainsi que les différents rapports du réviseur relatifs à ceux-ci.

Etant donné que tous les éléments ne sont pas en possession du Conseil pour statuer sur cette demande ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de reporter le point à la prochaine séance du Conseil Communal.

16. Association de projet ""Lesse et Semois"" - Approbation des modifications des statuts de l'Association et l'intégration de la Commune de Gedinne au sein de l'Association.

Revu sa délibération du 3 février 2014 par laquelle il décide de créer une association de projet avec les communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin ;

Vu la décision du Conseil communal de Gedinne du 27 octobre 2016 de participer et d'intégrer l'Association de projet en tant que membre ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu la modification des statuts de l'Association de projet telle que décidée par le Comité de gestion pour :

- y intégrer l'arrivée de Gedinne ;
- modifier la dénomination de l'Association de projet en "Ardenne méridionale" ;
- modifier le siège social pour le fixer à l'adresse de l'Administration communale de Paliseul ;
- adapter, sur suggestion de la tutelle, les notions de capital fixe et variable.

Etant donné que tous les éléments ne sont pas en possession du Conseil pour statuer sur cette demande ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de reporter le point à la prochaine séance du Conseil Communal.

Procès-verbal

17. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 26 juin 2017.

Etant donné que la réunion s'est déroulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 26 juin 2017 est considéré comme adopté.

Par le Conseil,

Le Directeur Général ff,

Le Président,